

Info

Professionnels  
de  
santé  
PS

Spécial

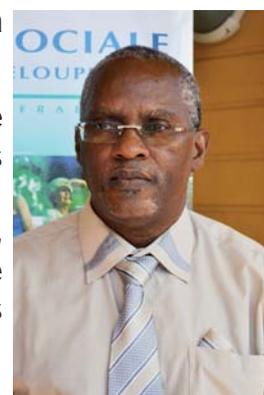
La CGSS vous dévoile  
ses chiffres

« Une bonne communication, disait Jack WELCH, c'est lorsque tout le monde a le même ensemble de faits ».

Vous donner le maximum d'informations sur la manière dont nous gérons le service public de l'Assurance Maladie, c'est justement l'une de nos constantes préoccupations.

Nous sommes convaincus que c'est en vous faisant connaître le plus possible, le contexte budgétaire et social dans lequel nous exerçons notre mission, que vous pourrez mieux comprendre certaines de nos décisions qui peuvent vous paraître parfois empreintes de froideur administrative.

C'est cette ambition que poursuit ce premier numéro spécial d'INFO-PS.



Il vous révélera l'étendue de la demande et de l'offre de soins en Guadeloupe et vous prendrez connaissance de l'importance des contributions versées par l'Assurance Maladie à certaines professions de santé.

Par ailleurs, nous vous livrons les résultats d'une étude sur les dépassements d'honoraires.

Enfin, nous vous offrirons la possibilité de comparer le montant des prestations maladie avec celui des autres risques gérés par notre organisme et également, la somme totale des prestations qu'il verse aux assurés sociaux, avec le montant total des cotisations qu'il encaisse auprès des cotisants. Vous pourrez apprécier la différence entre les deux montants.

C'est donc un numéro fort riche en informations importantes qui vous est proposé, et que vous souhaitez certainement conserver.

Je vous en souhaite donc une bonne lecture.

Eddy BROUSSILON

Directeur de la Santé et de l'Action sociale  
CGSS de Guadeloupe

Info PS : Le bulletin d'information de la CGSS Guadeloupe à l'attention des professionnels de la santé

Directeur de la publication : Henri YACOU - Rédacteur en chef : Béatrice RESID

Rédacteur en chef adjoint : Eddy BROUSSILLON - Secrétaire de rédaction : Francine BADE

Comité de rédaction : Francine BADE, Jean-Pierre CHEVRY, Fanny CHOVINO, Jeanine COPPRY, Gladys ELICE, Nicole GEROMEGNACE, Karina MATOU, Jean-philippe MIROT, Katia MOUNICHY-RILCY, Léna OGOLI

Conception graphique : David ROCHEMONT - Photos : Dominique DESCIEUX-REYNOSO

Contact : [infops@cgss-guadeloupe.fr](mailto:infops@cgss-guadeloupe.fr)

## L'offre de soins en ville et en établissement

Les Professionnels de Santé Libéraux	Les Structures
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 328 Généralistes</li> <li>▪ 263 Spécialistes</li> <li>▪ 181 Chirugiens Dentistes</li>   <li>▪ 761 Infirmiers</li> <li>▪ 348 Masseurs-kinésithérapeutes</li> <li>▪ 86 Orthophonistes</li> <li>▪ 48 Pédicures</li> <li>▪ 29 Sages-femmes</li> <li>▪ 9 Orthoptistes</li>   <li>▪ 169 Pharmaciens</li> <li>▪ 31 Laboratoires</li> </ul>	<p><u>Etablissements sanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publics 10</li> <li>- Privés 14</li> </ul> <p><u>Etablissements Médico-Sociaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Personnes âgées</i> :</li> <li>• USLD 6</li> <li>• EHPAD 12</li>   <li>- <i>Enfance inadaptée</i></li> <li>• CAMPS-CMPP 6</li> <li>• IME – ITEP 10</li> <li>• SESSAD 13</li> <li>• SAMSAH – FAM – MAS 9</li> <li>• ESAT 9</li>   <li>- <i>Personnes en difficultés sociales</i> 8</li>   <li>- SSIAD 15</li> </ul>

### Lexique

CAMPS-CMPP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce  
Centre Médico Psycho Pédagogique

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESAT : Etablissement et Service d'aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

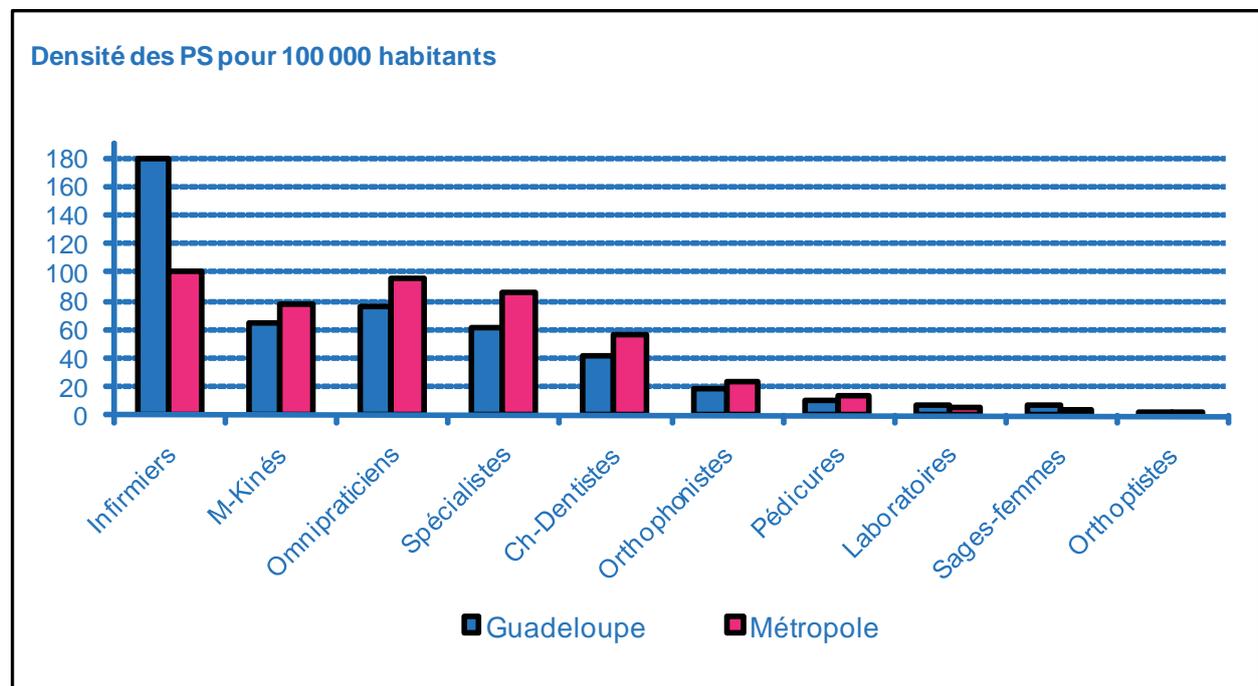
MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile

USLD : Unité de Soins de Longue Durée



En ambulatoire, la comparaison avec la métropole montre une sous-densité de l'offre de soins dans toutes les professions sauf pour les infirmiers. Chez ces derniers la densité est largement supérieure à la densité nationale : il est dénombré en effet, une moyenne de 179 infirmiers pour 100 000 habitants dans le département contre 101 infirmiers pour 100 000 habitants en métropole.

## La CGSS dépense deux fois plus qu'elle n'encaisse

Tableau synthétique des dépenses de prestations 2010 Provisions incluses			
1 - 1 Branche Maladie - AT-MP - Régime Obligatoire			1 182 777 377
Nature des dépenses	Régime Général	Régime Agricole	Total
Remboursement de soins	1 082 843 415	30 004 629	1 112 848 044
<i>dont Soins de Ville</i>	<i>478 323 548</i>	<i>21 868 916</i>	<i>500 192 464</i>
<i>dont Soins en Etablissements Publics - Privés</i>	<i>604 519 867</i>	<i>8 135 713</i>	<i>612 655 580</i>
Prestations en espèces	52 636 056	90 049	52 726 105
<i>dont Maladie</i>	<i>20 632 097</i>	<i>0</i>	<i>20 632 097</i>
<i>dont Maternité</i>	<i>14 228 883</i>	<i>0</i>	<i>14 228 883</i>
<i>dont AT-MP</i>	<i>8 722 109</i>	<i>84 362</i>	<i>8 806 470</i>
<i>dont Rentes</i>	<i>9 052 967</i>	<i>5 687</i>	<i>9 058 655</i>
Invalidité	8 637 239	209 726	8 846 965
Capitaux Décès	272 939	0	272 939
<b>Total des prestations légales</b>	<b>1 144 389 649</b>	<b>30 304 404</b>	<b>1 174 694 053</b>
Action Sanitaire et Sociale (fonctionnement)	1 883 200	43 195	1 926 395
Prévention Education Information Santé	3 135 479	134 525	3 270 004
Prévention des Risques Professionnels	304 881	0	304 881
<b>Total prestations action sociale et prévention</b>	<b>5 323 560</b>	<b>177 720</b>	<b>5 501 280</b>
<b>FICOS</b>	<b>2 582 043</b>	<b>0</b>	<b>2 582 043</b>
<b>1 - 2 Branche Maladie - dépenses payées pour le compte de tiers</b>			<b>35 269 797</b>
CMUC	18 239 658	715 846	18 955 504
<i>dont Soins de Ville</i>	<i>13 762 529</i>	<i>715 846</i>	<i>14 478 375</i>
<i>dont Soins en Etablissements Publics - Privés</i>	<i>4 477 129</i>	<i>0</i>	<i>4 477 129</i>
AME	4 249 055	0	4 249 055
<i>dont Soins de Ville</i>	<i>1 369 006</i>	<i>0</i>	<i>1 369 006</i>
<i>dont Soins en Etablissements Publics - Privés</i>	<i>2 880 049</i>	<i>0</i>	<i>2 880 049</i>
Soins Urgents	12 065 238	0	12 065 238
<i>uniquement en Etablissements Publics - Privés</i>			
<b>Total des dépenses Branche Maladie</b>			<b>1 218 047 174</b>
<b>2 - 1 Branche Retraite</b>			<b>421 570 217</b>
Dépenses liées aux Prestations Légales	367 402 147	52 281 054	419 683 201
<i>inclus annulations, frais de tutelle</i>			
Action Sociale Vieillesse (fonctionnement)	1 875 782	11 233	1 887 015

## La CGSS dépense deux fois plus qu'elle n'encaisse

2 - 2 Branche Retraite - dépenses payées pour le compte de tiers			48 214 095
RSTA	39 723 457	0	39 723 457
Prime des collectivités - Conseil Général	3 939 056	0	3 939 056
Prime des collectivités - Conseil Régional	3 939 056	0	3 939 056
ARA	612 526	0	612 526
<b>Total des dépenses Branche Retraite</b>			<b>469 784 312</b>
<b>Total des dépenses de prestations</b>			<b>1 687 831 486</b>
Encaissements réalisés en 2010			
<b>Régime Général</b>			<b>753 801 253</b>
<i>soit 9,23 % d'augmentation par rapport à 2009 mais avec un taux de RAR de 30,12 % au 31,12,2010 contre 27,82 % au 31,12,2009</i>			
<b>Régime Agricole</b>			<b>2 749 419</b>
<i>soit + 8,45 % par rapport à 2009 (RAR non disponible)</i>			
<b>Total des encaissements</b>			<b>756 550 672</b>

Les dépenses au titre des prestations Maladie représentent + de 70% des dépenses payées par la caisse : soit un montant de 1 218 047 174 € sur un total de 1 687 831 486 €.

A eux seuls les remboursements de soins (ville + établissements) qui s'élèvent à 1 112 848 044 € équivalent à 66% de ces dépenses.

Les dépenses Maladie sont 2,6 fois supérieures aux prestations Retraite

Le total des recettes recouvrées par la caisse est doublement inférieur aux sommes qu'elle débourse

**NB : La CGSS dépense 1 687 831 486 € et recouvre 756 550 672 €**

## Contributions de la CGSS en faveur des PS en 2010

		Montant
Cotisations	Participation aux cotisations Assurance Maladie des PS conventionnés	3 439 728,00 €
Télétransmission	Une fois équipé, chaque PS bénéficie d'une aide pour compenser les coûts annuels induits par la télétransmission (coûts de communication, frais de maintenance des logiciels)	729 508,00 €
Régulation	Indemnité de 3C de l'heure au médecin libéral régulateur pour sa participation à la régulation organisée par le SAMU	498 783,78 €
Rémunération des astreintes des médecins libéraux	Indemnité de 50 à 150 € à laquelle peuvent s'ajouter les majorations de N/D/F	476 060,00 €
Rémunération des astreintes des pharmacies	Indemnité forfaitaire de 75 € par période de garde (nuit/dimanche/férié) + 1 indemnité de 2 €,4 € ou 6 € par ordonnance exécutée	474 450,00 €
Garde ambulancière	Versement mensuel d'une indemnité de 346 € par véhicule dédié à la garde pour chaque permanence de 12 heures (samedi, dimanche, jours fériés et nuit de 20h à 8h).	327 223,07 €
Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle	Aide versée aux médecins libéraux de certaines spécialités exerçant en Ets publics ou privés s'étant engagés dans une démarche d'accréditation par l'HAS	113 333,14 €
Bornes Télé Mise à jour	Aide annuelle de 347,20 € versée au pharmacien pour la location de l'outil et l'achat du support	62 438,56 €
Collecte des ordonnances (pharmaciens)	Versement d'un forfait mensuel de 29,90 € aux pharmaciens	59 400,00 €
Contrat de Bonne Pratique	Rémunération forfaitaire de 400 € par an au laboratoire si respect des engagements à une démarche qualité	1200,00 €



## La CGSS se penche sur les dépassements d'honoraires

1% du montant des honoraires des généralistes

3% du montant des honoraires des spécialistes

C'est la part des dépassements dans les honoraires perçus par les médecins libéraux du secteur 1 de la Guadeloupe, révélée par l'étude réalisée en 2010 par la CGSS.

L'objectif premier de cette analyse était de permettre à la CGSS de connaître en la matière, la pratique des médecins du secteur 1, autorisés à facturer des dépassements que très exceptionnellement : soit pour une exigence particulière du malade (DE), soit lorsque ce dernier ne respecte pas le parcours de soins (DA).

### Les principaux résultats

#### Sur les dépassements dans l'activité totale

La part des dépassements dans l'activité des généralistes semble peu élevée : 5,7% du total des actes dispensés. Une part 4 fois plus importante chez les spécialistes : 20,5% de leur activité

#### Sur les dépassements par type d'actes

Les dépassements sont plus largement appliqués lors des consultations :

Sur les 49 619 actes ayant donné lieu à 1 dépassement par les généralistes, 93% sont des consultations ; ces dernières représentant 72% des 131 964 actes avec dépassement chez les spécialistes

#### Sur le montant des dépassements

Les dépassements ont occasionné une dépense de 135 970 € chez les généralistes et 710 665 € chez les spécialistes soit une dépense totale de 846 635 € non prise en charge par la caisse et donc supportée par les assurés sociaux. Lorsque ces dépassements sont pratiqués, un supplément moyen de 2,70 € sur les consultations et 3,70 € sur les actes techniques est facturé par les généralistes contre 6,03 € sur les CS et 3,66 € sur les actes techniques par les spécialistes.

#### Sur le motif des dépassements appliqués

Sur les 49 619 actes avec dépassement, moins de 10% sont majorés d'un dépassement exceptionnel (DE) par les généralistes ; plus de 92% (soit 45 873 actes) ont été présentés au remboursement sans faire mention du motif du dépassement. Chez les spécialistes, même cas de figure, sur un total de 131 964 dépassements facturés, 14% ont subi un dépassement DE ou un DA soit 18 853 actes sur un total ; les 96% restants sont présentés au remboursement sans motif indiqué. Globalement, sur un total de 181 583 actes avec dépassement présentés au remboursement par les généralistes et spécialistes, plus de 87% semblent faire l'objet d'une surfacturation systématique.

### Sur la répartition des actes ayant donné lieu à un dépassement par les spécialistes

#### Répartition des consultations

Spécialité	% actes	Montant Moyen du dép.
Endocrinologues	83	10,63 €
Méd.Physique / réadaptation°	100	10,00 €
Rhumatologues	52	9,60 €
Ophthalmologues	61	4,17 €
Dermatologues	45	3,95 €
ORL	37	3,40 €
Anesthésistes	43	3,30 €
Chirurgiens	28	2,12 €
Pédiatres	90	1,40 €
Gynécologues	23	1,35 €
Gastro-entérologues	14	1,12 €
Urologues	14	0,81 €
Cardiologues	20	0,61 €
Oncologues	63	0,50 €
Néphrologues	4	0,20 €
Stomatologues	-	-
Radiologues	-	-
Pneumologues	-	-
Psychiatres	-	-
Chirurgie thoracique	-	-

▪ Selon la spécialité le montant moyen d'un dépassement appliqué sur une consultation par un spécialiste varie de 10,63 € à 0,20 € en moyenne.

▪ C'est dans la médecine physique et de réadaptation que les dépassements sont les plus importants (en % et montant moyen).

▪ Les pédiatres, les endocrinologues, les oncologues et les ophtalmologues appliquent également des dépassements sur une forte proportion de leurs consultations.

▪ C'est pour l'endocrinologie qu'il a été calculé le dépassement le plus élevé sur les consultations.

▪ Dans les spécialités dites plus courantes, quand les praticiens pratiquent un dépassement, celui-ci est de 9,60 € chez le rhumatologue, 4,17 € chez l'ophtalmologue, 3,95 € chez le dermatologue, 3,40 € chez l'ORL...

## La CGSS se penche sur les dépassements d'honoraires

### Répartition des actes techniques

Spécialité	%	Montant moyen du dépassement
Rhumatologues	57,8	2,10 €
Dermatologues	9,7	1,98 €
Ophthalmologues	20	1,60 €
Médecine Physique / réadaptation <sup>o</sup>	99,8	1,50 €
Chirurgiens	2	0,97 €
Gastro-entérologues	2,7	0,70 €
Gynécologues	7	0,46 €
ORL	4	0,40 €
Cardiologues	13,5	0,25 €
Radiologues	8,5	0,17 €
Pédiatres	11,5	0,10 €
Anesthésistes	-	-
Urologues	-	-
Oncologues	-	-
Néphrologues	-	-
Chirurgie thoracique	-	-
Stomatologues	-	-
Pneumologues	-	-
Psychiatres	-	-
Endocrinologues	-	-

▪ Les dépassements sont globalement très peu appliqués aux actes techniques.

▪ Toutefois, tant sur les actes techniques que sur les consultations, certaines spécialités semblent exiger plus fréquemment un dépassement : C'est le cas de la rhumatologie, l'ophtalmologie, la médecine physique ...

### Sur le montant total des dépassements pratiqués par spécialité

- Plus du quart du montant des dépassements est facturé par les ophtalmologues, suivent les pédiatres et les gynécologues ; Ces 3 spécialités se partagent plus de la moitié (57 %) des honoraires de dépassements perçus par l'ensemble des spécialistes en libéral intégral secteur 1.
- Les 17 autres spécialités se partagent les 43 % restants

Spécialité	Montant	%
Ophtalmologues	234 807.16 €	33
Pédiatres	88 532.21 €	12,5
Gynécologues	77 946.19 €	11
ORL	69 155.18 €	9,7
Rhumatologues	60 890.45 €	8,5
anesthésistes	46 532.39€	6,5
Radiologues	41 652.04 €	5,8
Dermatologues	29 064.15 €	4
Cardiologues	17 345.97€	2,4
Oncologues	11 648.67 €	1,6
Gastro-entérologues	10 073.94 €	1,4
Endocrinologues	9 483.64 €	1,3
Chirurgiens	5 920,11 €	0,8
Stomatologie	3 386.68 €	-
Médecine physique	2 485.66 €	-
Urologues	724.85 €	-
Néphrologues	763.30 €	-
Psychiatres	127.12 €	-
Chirurgie thoracique	57.45 €	-
Pneumologues	23.90 €	-
<b>Montant Total</b>	<b>710 665 €</b>	<b>100</b>

### En définitive, l'étude a permis de mettre en évidence que :

La grande majorité des généralistes du département ne facture des dépassements que de manière très épisodique et pour un montant proportionnellement peu élevé. En effet, 77 % de l'effectif - soit 192 médecins sur 249 - effectuent entre 90 et 100 % de leurs actes sans dépassement.

4 généralistes effectuent des dépassements élevés, la majorité au titre d'une activité particulière.

La part des spécialistes dépassant les honoraires conventionnels est nettement plus significative que celle des généralistes : 25 % de l'effectif. Toutefois la pratique est très hétérogène suivant les spécialités et en leur sein les pratiques peuvent être très différentes d'un médecin à l'autre.